

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

À une **séance ordinaire** du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue **le mardi 19 mai 2026 à 19 h 00**, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville.

Sont présents les conseillers Josée Beaudoin
Bertrand Bilodeau
Nathalie Laporte
Samuel Côté
Marie-Claude Poulin
Guillaume Bouchard
Jennifer D'Arcy
Simon Mailhot

Sous la présidence de Madame la mairesse Nathalie Pelletier.

Sont également présents la directrice générale, Me Sylviane Lavigne, le directeur général adjoint, Me Vincent Tanguay et la greffière, Me Marie-Pierre Gauthier.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. PRÉSENTATION CONCERNANT L'AVANCEMENT ET LES PROCHAINES ÉTAPES DU PROJET ARÉNA DEUX GLACES AU PARC DE L'EST
3. APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX
4. DIRECTION GÉNÉRALE
 - 4.1. Adoption de la Politique de gestion des actifs.
5. FINANCES
 - 5.1. Affectation de l'excédent non affecté au projet aréna deux glaces au parc de l'Est.
6. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES
 - 6.1. Adoption du Règlement 3497-2025 modifiant le Règlement 3460-2024 relatif à certaines conditions d'émission de permis de construction concernant l'annexe A dans le secteur de la rue Principale Ouest à proximité de la rue Matt;
 - 6.2. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 3524-2026 modifiant le Règlement 2744-2019 relatif au Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Magog et de la Régie de police de Memphrémagog.
7. RESSOURCES HUMAINES
 - 7.1. Embauche d'un conseiller en ressources humaines, Direction ressources humaines;
 - 7.2. Création de deux postes saisonniers de journaliers pour la surveillance et l'entretien ménager, Direction culture, sports et vie communautaire ;
 - 7.3. Réorganisation administrative, Direction ressources humaines.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

8. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES
 - 8.1. Adoption du Plan de protection de la source d'eau potable;
 - 8.2. Signalisation et circulation, rues Marcotte et Pierre-Hamel.
9. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
 - 9.1. Demandes d'approbation de PIIA;
 - 9.2. Demande de dérogation mineure pour le 645, rue des Capillaires;
 - 9.3. Entente concernant le raccordement aux services municipaux avec 9497-1108 Québec inc.;
 - 9.4. Redevances aux fins de parc.
10. CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE
 - 10.1. Entente d'aide financière et location d'un emplacement à la pointe Merry avec *Productions Ça commence à quelle heure*;
 - 10.2. Aide financière au Centre de services scolaires des Sommets dans le cadre de la réfection des parcs-écoles.
11. AFFAIRES NOUVELLES
12. DÉPÔT DE DOCUMENTS
13. QUESTIONS DES CITOYENS
14. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL
15. LEVÉE DE LA SÉANCE

La présente séance est télédiffusée en direct et rediffusée en semaine sur NousTV et Câble Axion.

Elle est également webdiffusée en direct sur la chaîne YouTube et sur la page Facebook de la Ville de Magog. Elle sera disponible sur le site Internet de la Ville le lendemain de la séance. L'adresse de la Ville de Magog est le www.ville.magog.qc.ca/seancesconseilmunicipal.

Les différentes résolutions adoptées par le conseil municipal sont présentées sommairement par les membres du conseil. Il faut se référer au procès-verbal qui sera disponible ultérieurement pour avoir le texte exact de celles-ci.

Tel qu'indiqué aux avis qui ont été publiés à cet effet, l'ordre du jour de la présente séance prévoit la présentation de demandes de dérogations mineures et/ou de démolitions. Si vous avez des questions ou commentaires concernant ces demandes, vous pouvez nous les faire parvenir au cours de la séance, jusqu'à la prise de décision du conseil sur ce point, via Facebook ou par téléphone au 819-843-3333, poste 444. Vos questions ou commentaires seront transmis au conseil avant la prise de décision sur ces demandes.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

1. 186-2026 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST proposé par le conseiller Guillaume Bouchard

Que l'ordre du jour de la présente séance soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. PRÉSENTATION CONCERNANT L'AVANCEMENT ET LES PROCHAINES ÉTAPES DU PROJET ARÉNA DEUX GLACES AU PARC DE L'EST

M. Samuel Côté, conseiller, fait une présentation concernant l'avancement et les prochaines étapes du projet aréna deux glaces au Parc de l'Est.

La présentation porte sur :

- une avancée au niveau du financement du projet;
- la nomination de quatre citoyennes et citoyens qui se joindront au comité des partenaires afin de contribuer à l'évolution du projet et de s'assurer qu'il réponde aux besoins des principaux utilisateurs, des familles et de la population.

Madame la mairesse invite les citoyens à poser leurs questions à l'égard de la présentation.

Les intervenants ayant pris la parole sont :

- Mme Annie Simard :
 - Un terrain de tennis sera-t-il conservé dans le projet du nouvel aréna?

3. 187-2026 APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal approuvé par la présente résolution au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 4 mai 2026 soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. DIRECTION GÉNÉRALE

4.1. 188-2026 Adoption de la Politique de gestion des actifs

ATTENDU QUE la Ville de Magog possède un patrimoine important et diversifié d'actifs physiques et naturels essentiels à la prestation de services à la population;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE ces actifs doivent être gérés sur l'ensemble de leur cycle de vie afin d'en optimiser la performance, la pérennité et la valeur pour la collectivité;

ATTENDU QUE la Ville souhaite se doter d'un cadre structurant afin d'orienter la prise de décision, la gestion des risques, la planification des investissements et le maintien des niveaux de service;

ATTENDU QUE la Politique de gestion des actifs établit les principes directeurs, les pratiques clés et les rôles et responsabilités des instances concernées en matière de gestion des actifs municipaux;

ATTENDU QUE l'adoption de cette politique permettra d'assurer une gestion plus cohérente, rigoureuse et transparente des actifs à l'échelle de l'organisation;

IL EST proposé par la conseillère Jennifer D'Arcy

Que la Ville de Magog adopte la Politique de gestion des actifs préparée par la Direction générale, datée du mois de mai 2026.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. FINANCES

5.1. 189-2026 Affectation de l'excédent non affecté au projet aréna deux glaces au parc de l'Est

ATTENDU QUE le projet aréna deux glaces au parc de l'Est sera réalisé par les équipes de la Ville de Magog;

ATTENDU QUE le projet sera financé en entier par la Ville de Magog;

ATTENDU QUE la Ville a obtenu le transfert de la subvention de 23,6 millions de dollars;

ATTENDU QUE le projet est évalué à environ 46 millions de dollars;

ATTENDU QUE le montant restant à financer est d'environ 14,4 millions de dollars;

IL EST proposé par le conseiller Simon Mailhot

Que la Ville de Magog réserve un montant de 5 millions de dollars pour le projet aréna deux glaces au parc de l'Est à partir de l'excédent non affecté de la Ville de Magog.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

6.1. 190-2026 Adoption du Règlement 3497-2025 modifiant le Règlement 3460-2024 relatif à certaines conditions d'émission de permis de construction concernant

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

l'annexe A dans le secteur de la rue Principale Ouest à proximité de la rue Matt

Ce règlement a pour objet de modifier le Règlement 3460-2024 relatif à certaines conditions d'émission de permis de construction afin de permettre, pour le lot 6 595 362 du Cadastre du Québec, situé sur la rue Principale Ouest, à proximité de la rue Matt, l'émission de permis de construction alors que les services d'aqueduc et d'égout ne sont pas établis en bordure de rue, mais que ce terrain est desservi autrement.

Le règlement comporte la modification suivante par rapport au projet de règlement déposé lors de l'avis de motion, soit le retrait des dispositions permettant de délivrer un permis de construction sur le lot 4 982 017 du Cadastre du Québec en étant desservi autrement, alors que les services d'aqueduc et d'égout ne sont pas établis en bordure de la rue.

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que le Règlement 3497-2025 modifiant le Règlement 3460-2024 relatif à certaines conditions d'émission de permis de construction concernant l'annexe A dans le secteur de la rue Principale Ouest à proximité de la rue Matt soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.2. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 3524-2026 modifiant le Règlement 2744-2019 relatif au Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Magog et de la Régie de police de Memphrémagog

La conseillère Nathalie Laporte donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le Règlement 3524-2026 modifiant le Règlement 2744-2019 relatif au Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Magog et de la Régie de police de Memphrémagog.

Ce projet de règlement a pour objet de mettre à jour les règles d'indexation du régime de retraite pour le volet antérieur, soit la définition du « salaire indexé », les plafonds d'augmentation annuelle selon les catégories et les périodes de service et indexations ponctuelles financées par une partie de l'excédent d'actif, avec effet rétroactif au 31 décembre 2024.

Mme Laporte dépose également le projet de règlement visé par l'avis de motion.

7. RESSOURCES HUMAINES

7.1. 191-2026 Embauche d'un conseiller en ressources humaines, Direction ressources humaines

ATTENDU QU'un transfert des connaissances en matière de rémunération et d'avantages sociaux est nécessaire à la suite du départ à la retraite du titulaire du poste;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE des besoins ponctuels de soutien sont à prévoir, notamment dans le cadre de la négociation de la convention collective des employés manuels et de bureau;

IL EST proposé par la conseillère Marie-Claude Poulin

Que M. Yves Cabana soit embauché à titre de cadre contractuel au poste de conseiller en ressources humaines;

Qu'une banque d'heures soit prévue afin de répondre aux besoins ponctuels identifiés;

Que la directrice des ressources humaines soit autorisée à préparer et signer pour et au nom de la Ville le contrat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.2. 192-2026 Création de deux postes saisonniers de journaliers pour la surveillance et l'entretien ménager - Direction culture, sports et vie communautaire

ATTENDU QUE l'ouverture du nouveau bloc sanitaire et de la salle communautaire du secteur de la plage des Cantons entraîne une augmentation significative des besoins en matière d'entretien et de surveillance des installations;

ATTENDU QUE ces nouvelles infrastructures doivent faire l'objet d'un entretien quotidien rigoureux et d'une présence accrue durant les périodes d'achalandage afin d'assurer la propreté, la sécurité et la qualité de service à la population;

ATTENDU QU'il est souhaité de répondre à ces besoins additionnels sans engendrer d'impact budgétaire pour l'année financière 2026;

ATTENDU QUE des salaires non utilisés au sein de la Direction culture, sports et vie communautaire (CSVC) permettent de couvrir ces besoins en main-d'œuvre additionnelle sans création de budget supplémentaire;

ATTENDU QUE les services seront offerts sept jours sur sept, afin d'assurer une présence continue et adaptée aux besoins opérationnels du secteur durant toute la saison estivale.

IL EST proposé par la conseillère Josée Beaudoin

Que deux postes saisonniers de journaliers en surveillance et entretien ménager soient créés pour l'année 2026.

Que, pour la saison estivale 2026, les coûts associés à l'embauche de personnel additionnelle requis pour l'entretien et la surveillance du nouveau bloc sanitaire et de la salle communautaire soient imputés aux économies salariales réalisées au sein de la Direction culture, sports et vie communautaire (CSVC).

Ces embauches représentent environ 1 100 heures de travail et permettent, notamment :

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- l'entretien complet quotidien du nouveau bloc sanitaire;
- les passages de maintien (nettoyage, remplissage et propreté) durant les heures d'achalandage;
- la surveillance de la salle communautaire lorsqu'elle est accessible au public;
- l'exécution de tâches complémentaires d'entretien léger dans le parc, incluant les plages, le mobilier et les aires de jeux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.3. 193-2026 Réorganisation administrative Direction ressources humaines

ATTENDU le contexte d'optimisation du service de la paie, du taux de roulement observé au cours de la dernière année et des difficultés de recrutement;

ATTENDU QUE les besoins ont été réévalués et les tâches réorganisées au sein du service de la paie;

IL EST proposé par le conseiller Guillaume Bouchard

Que le poste de technicien à la paie soit aboli.

Qu'un 2^e poste de préposé à la paie soit créé, aux conditions de la convention collective des employés manuels et de bureau et qu'il soit rémunéré à la classe 6.

Que l'organigramme de la Direction des ressources humaines soit modifié en conséquence.

Qu'un affichage soit effectué afin de doter ce poste.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

8.1. 194-2026 Adoption du Plan de protection de la source d'eau potable

ATTENDU QUE la qualité de l'eau est une priorité de la Ville de Magog;

ATTENDU QUE la Ville a procédé à l'analyse de la vulnérabilité de la source d'eau potable;

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs incite les villes à élaborer un plan de protection de leur source d'eau potable par l'octroi d'une subvention;

ATTENDU QUE le lac Memphrémagog est la source d'eau potable de la Ville de Magog et de la Ville de Sherbrooke, desservant plus de 185 000 personnes;

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Que la Ville de Magog adopte le Plan de protection de la source d'eau potable préparé par la Division environnement, daté du mois de décembre 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.2. 195-2026 Signalisation et circulation, rues Marcotte et Pierre-Hamel

IL EST proposé par la conseillère Jennifer D'Arcy

Que la Ville de Magog autorise les nouvelles signalisations suivantes :

- sur la rue Marcotte : interdire le stationnement du côté Sud à partir de la limite Ouest du lot 3 672 230 jusqu'à la rue Pierre-Hamel;
- sur la rue Pierre-Hamel : interdire le stationnement du côté Sud-Est à partir de la rue Marcotte jusqu'à la limite Nord du lot 3 275 122.

Le tout selon le plan « INTERDICTION DE STATIONNEMENT – PLAN DE LOCALISATION DE LA SIGNALISATION – RUE MARCOTTE ET PIERRE-HAMEL » daté du 27 mars 2026 préparé par la Division ingénierie, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

9.1. 196-2026 Demandes d'approbation de PIIA

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé divers plans à l'égard desquels s'applique un Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

IL EST proposé par le conseiller Simon Mailhot

Que les plans d'implantation et d'intégration architecturale suivants soient approuvés aux conditions recommandées par le CCU, incluant, s'il y a lieu, les modifications et l'obligation de fournir une garantie financière tel que prévu aux annexes PIIA pour les adresses suivantes :

<i>Date CCU</i>	<i>Adresse des travaux</i>	<i>Propriétaire ou occupant</i>	<i>Type de permis demandé</i>	<i>Nature des travaux</i>
5 mai 2026	122, rue Victoria	Mme Mélissa Michaud et M. Laurent Bélanger	Permis de construction	Aménagement de la cour latérale et remplacement de portes.
5 mai 2026	510, rue Sherbrooke	Mme Valérie Goudreau	Permis de construction	Ajout d'une terrasse en cour avant

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

9.2. 197-2026 Demande de dérogation mineure pour le 645, rue des Capillaires

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre une pente de toit minimale de 4:12 pour un bâtiment principal alors que le Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024 prévoit une pente de toit minimale de 7:12 dans la zone H522.

ATTENDU QUE le demandeur subira un préjudice sérieux si la dérogation n'est pas accordée, car la pente du toit projeté vise uniquement un agrandissement du bâtiment principal, alors il y aura un décalage important avec les pentes de toits existantes qui sont de 4:12;

ATTENDU QUE la disposition du Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024 visée par l'objet de dérogation mineure a été adoptée en vertu de l'article 113, paragraphe 5 du 2^e alinéa de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que celle-ci est donc recevable en vertu de l'article 145.2 de cette même loi;

ATTENDU QUE la dérogation demandée n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires. Aucune personne ne prend la parole.

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que la demande de dérogation mineure déposée le 24 mars 2026 par M. Benoit Giroux, plus amplement décrite au préambule, concernant la propriété située au 645, rue des Capillaires, connue et désignée comme étant le lot 4 226 103 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit accordée.

La présente dérogation ne dégage pas le demandeur de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment le *Code civil du Québec*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.3. 198-2026 Entente concernant le raccordement aux services municipaux avec 9497-1108 Québec inc.

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Laporte

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, une entente concernant le raccordement aux services municipaux du lot 6 595 362 du Cadastre du Québec avec 9497-1108 Québec inc.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Cette entente a pour but de de déterminer les conditions et les modalités de participation financière aux branchements aux réseaux d'égout sanitaire et d'aqueduc pour un futur établissement de restauration et de boulangerie sur le lot 6 595 362 du Cadastre du Québec, sur la rue Principale Ouest.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.4. 199-2026 Redevances aux fins de parc

IL EST proposé par la conseillère Marie-Claude Poulin

Que, dans le cadre de la demande de permis de lotissement suivante, la Ville accepte, au lieu d'une superficie de terrain, le paiement d'une somme équivalant au pourcentage de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour chaque terrain :

Secteur de la rue Principale Ouest

Nom du propriétaire :	Mme Anne-Andrée Côté et M. Christophe Santoro
Lot projeté :	6 732 141 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead
Nom de l'arpenteur :	Danick Lessard
Numéro de ses minutes :	20 318
Pourcentage applicable :	10 %
Montant estimé :	6 240,00 \$
Redevance terrain :	0 mètre carré

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE

10.1. 200-2026 Entente d'aide financière et location d'un emplacement à la pointe Merry avec *Productions Ça commence à quelle heure*

ATTENDU QUE *Productions Ça commence à quelle heure* souhaite de nouveau présenter une série de spectacles de contes en plein air à la pointe Merry;

ATTENDU QUE ce projet s'inscrit dans les objectifs de mise en valeur du patrimoine et du développement de l'offre culturelle sur le territoire de la Ville;

ATTENDU QUE l'entente prévoit une contribution financière de 250 \$ par représentation, pour un total annuel maximal de 4 000 \$, puisée à même les crédits dédiés à la mise en valeur du patrimoine dans le cadre de l'entente de développement culturel conclue avec le ministère de la Culture et des Communications;

ATTENDU QUE la Ville de Magog s'engage également à offrir un appui logistique et promotionnel;

IL EST proposé par la conseillère Josée Beaudoin

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, une entente concernant une

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

aide financière et le bail d'un emplacement à la pointe Merry avec *Productions Ça commence à quelle heure*.

Cette entente a pour but d'établir les conditions de l'aide financière accordée par la Ville de Magog ainsi que les modalités d'utilisation de l'espace public à la pointe Merry pour la présentation d'une série de spectacles de contes en plein air.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.2. 201-2026 Aide financière au Centre de services scolaires des Sommets dans le cadre de la réfection des parcs-écoles

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire des Sommets souhaite procéder à la réfection de quatre parcs-écoles situés sur le territoire de la Ville de Magog afin d'améliorer la qualité, la sécurité et l'accessibilité des environnements extérieurs;

ATTENDU QUE les parcs-écoles concernés sont identifiés sur le Plan directeur des parcs et espaces verts (2017) comme des espaces à potentiel pour bonifier l'offre de parcs de proximité;

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire des Sommets a déployé des campagnes de financement et obtenu d'autres contributions pour la réalisation des projets, et qu'il sollicite une participation financière municipale afin de compléter le montage financier;

ATTENDU QUE ces aménagements contribuent au bien-être des enfants et permettent une utilisation communautaire en dehors des heures scolaires;

IL EST proposé par le conseiller Guillaume Bouchard

Que la Ville de Magog verse la somme de 20 000 \$ au Centre de services scolaires des Sommets à titre d'aide financière pour la réfection et l'aménagement de quatre parcs-écoles.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun sujet.

12. DÉPÔT DE DOCUMENTS

Aucun dépôt.

13. QUESTIONS DES CITOYENS

Questions d'intérêt particulier

Les personnes qui désirent poser des questions sont invitées à remplir un formulaire d'identification et à le remettre à la greffière à la fin de la séance. Ce formulaire est disponible à l'entrée de la salle. Il permettra à la Ville de communiquer avec les citoyens pour éclaircir une question

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

posée ou pour y répondre lorsque la question comporte un intérêt particulier. Il n'est pas nécessaire de le remplir plus d'une fois.

Les personnes qui désirent poser des questions sont invitées à le faire en direct, par téléphone ou par le biais de la page Facebook de la Ville, lors de la télédiffusion ou la webdiffusion de la séance.

Avant de donner la parole aux citoyens, Madame la mairesse annonce la tenue d'une séance extraordinaire le lundi 25 mai 2026 à 19h 00, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Magog et invite les citoyens à y assister.

Questions des personnes présentes, transmises via Facebook ou par téléphone :

Les intervenants sont :

- Mme Lise Messier :
 - Félicitations à la Division parcs et espaces verts pour les tulipes devant l'hôtel de ville;
 - Subvention aux parcs-écoles;
 - Règles relatives aux registres des personnes habiles à voter.
- Mme Annick Simard :
 - Projets sur les rues Saint-Patrice et Saint-Mathieu;
 - Interrogations concernant la confiance du public dans les processus de vote et de consultation, lors de projets majeurs;
 - Apparence de conflits d'intérêts;
 - Modification des heures au cours desquelles les travaux bruyants sont permis.
- M. Frédéric Dion :
 - Stationnement illégal et autres infractions lors des travaux de construction du projet au 140, rue St-Mathieu et mesures punitives possibles.

Réponses à des questions antérieures :

Après avoir donné la parole aux citoyens, Madame la mairesse répond aux questions suivantes posées lors des séances antérieures :

- Manon Lachapelle :
 - Esthétique des structures en béton à la pointe Merry.
- David Giroux :
 - Enjeu de sécurité et étude de circulation pour le projet Haute-Rive.
- Marie-Ève Cloutier :
 - Bruit du chantier de construction du Canac et reboisement.

14. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil livrent leurs messages et commentaires, en commençant par la conseillère Jennifer D'Arcy. Par la suite, Madame la mairesse informe la population des différents dossiers actifs et des activités prévues sur le territoire.

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

15. 202-2026 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que, l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance soit levée vers 20 h 10.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Mairesse

Greffière